Séance du 20 septembre 2022

n°058/22
1/2

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents à la séance : 21

Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 14 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le vingt septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Brigitte MARTIN et Didier BERNARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Tristan-Ludovic BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Nelly MONNOT à Richard MILON, Marie-Christine BOIREAU à Laurent LAGRIFFOUL

ABSENTS : Céline CHANUT, Sandra GUINOT, Edith CALMANO, Pascal BOSQUET-MATHIEU, Anita OLIVE.

Objet : Classement d'office dans le domaine public des voies et réseaux - Rues du Guay, Chateaubriand et Champin

Exposé :
La commune de Saint-Rémy a été sollicitée pour intégrer dans le domaine public communal les rues du Guay, rue Chateaubriand et rue Champin, situées sur le territoire.

Ces emprises de voiries développent une superficie totale d'environ 3 472m² (parcelle cadastrée AW n°189) et représentent environ 430 mètres linéaires.

Il s'agit de voies privées actuellement ouvertes à la circulation générale du public et comprises dans un ensemble d'habitations.

Le nombre important de copropriétaires et la carence de certains actes notariés rendant difficiles l'intégration par actes notariés, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de transfert d'office de ces voies dans le domaine public communal conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Ce transfert nécessitant la mise en œuvre d'une enquête publique, un arrêté d'ouverture d'enquête désignant un commissaire-enquêteur a été pris, en date du 16 mai 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 08 au 23 juin 2022.

Il est à retenir que cinq demandes d'informations sur la procédure d'enquête publique et des suites données ont été formulées et une remarque, sans lien avec le transfert de propriété, a été portée au registre.

L'enquête n'a pas suscité d'intérêt pour la population, par conséquent, aucun procès-verbal des observations n'a été établi.

Les conclusions de l'enquête confirment la nécessité du transfert d'office des voies et réseaux des rues du Guay, Chateaubriand et Champion.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.318-3,
Vu la loi n°2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,
Vu le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2021 décidant la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public des voies et réseaux des rues du Guay, Chateaubriand et Champin,
Vu l'arrêté n° 081/22 en date du 16 mai 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité de voies privées dans le domaine public communal de Saint-Rémy,
Vu les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 au 23 juin 2022,
Vu l'avis favorable, sans réserve, ni recommandation, émis par le Commissaire-Enquêteur le 05 juillet 2022,
Vu la demande des propriétaires.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND la décision de classer d'office sans indemnité dans le domaine public des voies ou portions de voies privées situées rue du Guay, Chateaubriand et Champin,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT REMY (Saône et Loire)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le 23 SEP. 2022
et publié, affiché ou notifié
le 27 SEP. 2022
Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)